

Marché public de Travaux

Règlement de consultation
n°2023-015 du 25/04/2022

Acheteur public

Ville de LOOS EN GOHELLE

Représentant de l'Acheteur public

Monsieur Le Maire

Maître d'œuvre

REVAL Ingénierie

Objet de la consultation

Rénovation du terrain et de l'éclairage du stade Sikora

Date limite de remise des offres : **Le lundi 22 mai 2023 à 12h00**



SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.	PRÉSENTATION DU PROJET	3
ARTICLE 3.	ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4.	FORME DU MARCHÉ – LOT N°1	3
ARTICLE 5.	FORME DU MARCHÉ – LOT N°2	3
ARTICLE 6.	VARIANTES LIBRES	3
ARTICLE 7.	VARIANTES IMPOSEES	3
ARTICLE 8.	DÉLAI D'EXÉCUTION	4
ARTICLE 9.	PROCÉDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 10.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 11.	CONTENU DU DCE	5
ARTICLE 12.	ENVOI DES PROPOSITIONS.....	5
ARTICLE 13.	DÉLAI DE VALIDITÉ	6
ARTICLE 14.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	6
ARTICLE 15.	SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 16.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE		7
ARTICLE 17.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	10
ARTICLE 18.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	11
ARTICLE 19.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	12
ARTICLE 20.	VISITE DE SITE	14
ARTICLE 21.	PERSONNES À CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15
ARTICLE 22.	PROCEDURES DE RECOURS	15

Article 1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Rénovation du terrain et de l'éclairage du stade Sikora

Lieu d'exécution : LOOS EN GOHELLE

Article 2. Présentation du projet

La ville de Loos-en-Gohelle souhaite entreprendre la rénovation du terrain de football en gazon synthétique.

Le terrain aura une aire de jeu de 105 x 68m permettant la pratique du football à 11 dans le sens de la longueur et du football à 8 dans le sens de la largeur et respectera l'ensemble des normes de la Fédération Française de Football.

Article 3. Allotissement

L'opération de travaux fait l'objet d'un allotissement :

- Lot n°1 : Voirie - Assainissement – Revêtement sportif ;
- Lot n°2 : Eclairage – **SANS OBJET**

Article 4. Forme du marché – Lot n°1

Le marché lot n°1 fait l'objet d'une décomposition en tranches :

- Tranche Ferme : Terrain synthétique 105m x 68m, mobiliers et ses abords ;
- Tranche Optionnelle 1 : Remplacement du réseau de drainage existant et de la couche de fondation ;
- Tranche Optionnelle 2 : Ajout de deux places PMR à l'entrée du stade ;
- Tranche Optionnelle 3 : Fourniture et mise en place d'un abris spectateurs ;
- Tranche Optionnelle 4 : Fourniture et mise en place d'un portique à l'entrée du parking.

Article 5. Forme du marché – Lot n°2

- **SANS OBJET**

Article 6. Variantes libres

Les variantes ou propositions techniques ne sont pas autorisées.

Article 7. Variantes imposées

Le marché ne comprend pas de variantes imposées.

Article 8. Délai d'exécution

Les délais d'exécution du marché est indiqué à l'article 7 de l'Acte d'Engagement.

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Les caractéristiques sont fixées au CCAP.

Période de préparation :

La période de préparation est fixée au CCAP.

La notification vaudra ordre de service de préparation du chantier.

Article 9. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Cette procédure adaptée répond aux prescriptions des articles R.2123-1 ; R.2123-4 ; R.2123-5 ; R.2123-6 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique.

Après la présentation des offres, le pouvoir adjudicateur pourra mener des négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, d'engager des négociations par tous moyens avec les trois premières entreprises du classement des offres de base fournies suivant les critères de jugement. Ces négociations seront, le cas échéant, engagées par courrier électronique.

Nomenclature CPV pertinente :

45112720-8 : Travaux d'aménagement paysager de terrains de sport et d'aires de loisirs (Code CPV principal)

19720000-9 : Fibres synthétiques

31527200-8 : Éclairage extérieur **sans objet**

45232410-9 : Travaux d'assainissement

45236110-4 : Travaux de nivelage de terrains de sports

Article 10. Dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

Le téléchargement seul du DCE est également possible sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://loos-en-gohelle.fr/marches-publics/>

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 11. Contenu du DCE

Le présent DCE contient les éléments suivants, pour chaque lot :

- Le règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Le plan de situation ;
- Les plans projet ;
- Les résultats des retours de DT ;
- L'étude microgravimétrique ;
- L'étude pyrotechnique ;
- L'étude d'éclairage (lot 2). **SANS OBJET**

Article 12. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard le lundi 22 mai 2023 à 12h00. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique. L'adresse de la plateforme est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

Transmission par voie électronique

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers doivent être transmis dans des formats largement disponibles. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants : - Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ; - Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Mairie de LOOS EN GOHELLE, Hôtel de Ville, 1 place de la République, 62750 LOOS EN GOHELLE.

Article 13. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 14. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 15. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Article 16. Présentation du dossier de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat	Oui

Documents relatifs à la candidature

1. La lettre de candidature (sur formulaire DC 1), dûment complétée et signée par une personne habilitée à représenter le candidat (ou l'ensemble des membres du groupement en cas de candidature groupée), en application des articles R2142-3, R2142-4 et R.2143-3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, du code de la commande publique (avec les documents attestant le cas échéant du pouvoir du signataire) ;
2. La déclaration de candidature (sur formulaire DC 2), dûment renseignée (le candidat veille à y mentionner le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché des trois (3) derniers exercices), complétée des éléments suivants :

- La description de son effectif moyen annuel, par types de métiers ou fonctions, pour les trois dernières années ;
- La liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années (en indiquant les montants, dates, destinataires), ainsi que toute référence permettant d'attester de la capacité du candidat à réaliser les travaux pour lesquels il se porte candidat ;
- La description de l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation de travaux de même nature.
- Les certificats de qualifications (tout moyen de preuve accepté)
- L'attestation d'assurance couvrant les risques professionnels

¹ Modèle à télécharger sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1>

² Modèle à télécharger sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc2>

.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le pouvoir adjudicateur procédera dans un premier temps à un examen des candidatures conformément aux articles R2143-3 à R2143-4, R2143-6 à R2143-12 et R 2143-16 du Code de la Commande Publique.

Les opérateurs économiques de création récente ou en cours de création feront preuve de leur capacité professionnelle par tout moyen permettant d'apprécier la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Le candidat en redressement judiciaire est tenu d'informer l'acheteur public de la date à laquelle son activité peut être poursuivie.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Seront rejetées les candidatures qui :

- soit se trouvent dans l'une des situations visées par les dispositions des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique,

- soit ne justifient pas, au vu des renseignements et documents exigés, un niveau de capacités professionnelles, techniques et financières suffisant.

- soit ne sont pas en règle au regard des articles L.5212 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non ».

- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.

- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format pdf ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

Article 17. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique, dont le reportage photographique indiqué à l'article 19 du présent RC
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	Le bordereau des prix unitaires (BPU), signé Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
6	Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE), signé Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
6	Le CCTP, signé
7	Le CCAP, signé

Article 18. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2351-14, R. 2351-15, R. 2351-17 du Code de la commande publique.

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale,
- les déclarations de résultats soumis aux bénéficiaires industriels et commerciaux,
- les déclarations de bénéficiaires non commerciaux,
- les déclarations de résultats soumis aux bénéficiaires agricoles,
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés,
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe,
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts,
- les attestations de régularité sociale et de vigilance,
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics
- le certificat attestant la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif « FranceConnect » mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Article 19. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

N°	Description	Pondération
1	Prix (Offre la plus basse/Offre de l'entreprise) x 40	40
2	Valeur technique	60
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Définition des sous critères techniques :

Méthodologie dédiée au chantier et moyens humains et matériels (36,5 points)

- Analyse des contraintes du site et de ses abords (10 points)
- Méthodologie, phasage de réalisation (20 points)
- Descriptif des moyens matériels mis en oeuvre sur le chantier (2 points)
- Descriptif de l'effectif propre à l'entreprise mis en place sur le chantier et nom du responsable du chantier (2 points)
- Proposition de planning en cohérence avec les moyens proposés et respectant les délais (2,5 points)

Fiches techniques, en conformité avec le CCTP (21 points)

*** Lot 1**

- Gazon synthétique (21 points)

*** Lot 2**

- Fiches techniques (21 points) **SANS OBJET**

Nota sur l'analyse du sous-critère gazon synthétique :

L'analyse sera portée sur des caractéristiques techniques majeures du revêtement synthétique, à savoir la perméabilité du système, l'épaisseur de fibre mono filament, l'épaisseur de fibre texturée, le nombre de touffes au mètre carré, le poids du fil global (mono + texturée), le nombre de filaments au mètre carré, la densité maximum de liège au mètre carré, la jauge et l'épaisseur de la couche de souplesse. Les procès-verbaux de laboratoire permettront de relever ces valeurs.

Chaque gazon synthétique proposé devra respecter au minima les valeurs indiquées au CCTP. Pour chacune de ces caractéristiques, le produit répondant aux valeurs cibles aura la note moyenne. Un produit présentant des valeurs de performances supérieures de 10% à la valeur cible obtiendra la note maximale.

Tableau relatif à un revêtement synthétique de 40 mm

	Valeur cible pour 40 mm	Notation : Respect de la valeur cible	Notation : Présentation de performances 10 % supérieures ou égales	TOTAL
Perméabilité système	360 mm/ h	+ 1,5 pts	+ 1,5 pts	3 points
Epaisseur fibre mono filament	300 Microns	+ 1,5 pts	+ 1,5 pts	3 points
Epaisseur fibre texturée et/ou fibrillé	120 Microns	+ 1,5 pts	+ 1,5 pts	3 points
Nombre touffes au m ²	10 000 touffes/m ²	+ 1,5 pts	+ 1,5 pts	3 points
Poids du fil global (mono + texturée et/ou fibrillé)	16 000 Dtex	+ 1,5 pts	+ 1,5 pts	3 points
Nombre de filaments/m ²	>135.000	+ 1,5 pts	+ 1,5 pts	3 points
Densité max liège	120 kg/m ²	+ 1 pt	Sans Objet	1 point
Jauge	3/8	+ 1 pt	Sans Objet	1 point
Epaisseur couche de souplesse	12 mm	+ 1 pt	Sans Objet	1 point

Dispositions environnementales de l'entreprise et gestion des déchets (2,5 points)

- Installation de chantier conforme aux normes environnementales (0,5 point)
- Note sur l'entretien du matériel (0,5 point)
- Tri, suivi et traçabilité des déchets de chantier (0,5 point)
- Propreté du chantier et des accès du site (0,5 point)
- Bilan carbone de l'entreprise et du chantier (0,5 point)

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Dans le cadre d'un marché unitaire, concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le détail estimatif et/ou au bordereau des prix unitaires, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation. Les montants en lettres

du bordereau des prix prévaudront sur les montants en chiffres du bordereau et du détail estimatif.

Article 20. Visite de site

Les candidats devront justifier de leur déplacement sur site à l'appui d'un reportage photographique. Si cette condition n'est pas remplie, l'offre sera déclarée incomplète.

Aucun constat ne sera délivré par le maître d'ouvrage pour attester de la visite sur site.

L'entrepreneur est donc réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- S'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc... ;
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce jour pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Article 21. Personnes à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Article 22. Procédures de recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Lille

Tél. : 0320631300

Fax : 0320631347

Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif interrégional de règlement des litiges liés aux marchés publics

- Référé précontractuel (article L 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (la requête en référé devant être introduite avant la conclusion du contrat), devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif ;

- Recours gracieux : adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée ;

- Recours indemnitaire : exercé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la réponse apportée à une demande préalable ;

- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément sur le fondement des articles L521-1 et R.522-1 du Code de Justice Administrative. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion du contrat ;

- Recours de pleine juridiction : pour tout candidat évincé contestant la légalité du marché ou de certaines de ses clauses qui lui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Ce recours peut, le cas échéant, être assorti de demandes indemnitaires. Une requête en référé-suspension peut également être introduite simultanément sur le fondement des articles précités ;

- Référé contractuel (articles L 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative) : exercé après la signature du contrat, devant le Juge des Référé du Tribunal Administratif (excepté si le candidat évincé a déjà saisi le juge dans le cadre d'un référé précontractuel ou si le pouvoir adjudicateur a fait paraître un avis d'intention de conclure au JOUE et a respecté un délai de 11 jours entre la publication de cet avis et la conclusion du marché).

Mémoire en réclamation :

Les dispositions de l'article 55.1 du CCAG Travaux s'appliquent.

Règlement définitif du différend :

Les dispositions de l'article 55.1.4 du CCAG Travaux s'appliquent.

Référence du marché : 2023-015

Procédure contentieuse :

Les dispositions de l'article 55.3 du CCAG Travaux s'appliquent.

Intervention d'un comité consultatif de règlement amiable :

Les dispositions de l'article 55.2 du CCAG Travaux s'appliquent.

Recours à la conciliation ou à l'arbitrage :

Les dispositions de l'article 55.2 du CCAG Travaux s'appliquent.

Règlement des différends et litiges en cas d'entrepreneurs groupés conjoints :

Les dispositions de l'article 55.4 du CCAG Travaux s'appliquent.